

Réunion des Correspondants du
Centre Régional Méditerranéen pour
l'Intervention d'Urgence contre la
Pollution Marin Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.18/5
20 juillet 2000

Original: anglais

Malte, 25 - 29 octobre 2000

Point 5 de l'Ordre du Jour

PROCESSUS DE REVISION DU PROTOCOLE D'URGENCE

Note du REMPEC

1. Suite à la réunion des Correspondants du REMPEC, tenue à Malte du 22 au 26 octobre 1996 et après avoir discuté de la nécessité de réviser le Protocole d'Urgence à la Convention de Barcelone dans le nouveau contexte de la Phase II du PAM, il a été nécessaire de revoir le Protocole afin de mettre en place la stratégie régionale de prévention de la pollution du milieu marin par les navires d'un point de vue juridique.
2. Au cours de la réunion, il a également été recommandé qu'une Réunion d'Experts Nationaux Juridiques et Techniques soit organisée avant le réunion des Correspondants du REMPEC de 1998 afin de prendre en considération et de proposer les amendements au Protocole d'Urgence.
3. Simultanément, les participants à la réunion ont reconnu que la conclusion concernant les amendements au Protocole d'Urgence "traduisait une extension du rôle et de la fonction du REMPEC comme décrit dans l'Annexe de la Résolution 7, adoptée en 1976 et amendée en 1989". Il a été demandé au Directeur du REMPEC de préparer une proposition de révision de cette Annexe et de la présenter pour approbation par les Parties Contractantes.
4. Une proposition d'amendements à l'Annexe de la Résolution 7, liée aux objectifs et fonctions du REMPEC, a été, par conséquent, préparée par le REMPEC et présentée lors de la réunion des Correspondants du PAM, tenue à Athènes du 7 au 9 juillet 1997. Cependant, le projet n'a pas été discuté à la réunion. En effet, il a été convenu que cette proposition serait étudiée en même temps que la proposition d'amendements au Protocole d'Urgence.
5. Au cours de la réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone tenue à Tunis du 18 au 21 novembre 1997, une résolution sur la "Stratégie Régionale de Prévention de la Pollution du Milieu Marin par les Navires" fut adoptée.

6. Cette résolution stipule, entre autre, que “le Protocole d’Urgence doit être amendé afin d’introduire les provisions nécessaires pour mettre en oeuvre cette stratégie”.

7. Au cours de cette même réunion, les recommandations de la réunion des Correspondants du REMPEC de 1996 furent approuvées et il fut décidé que “ l’Annexe de la Résolution 7 concernant les objectifs et fonctions du REMPEC devait être amendée ”.

8. Suite aux décisions de la 10^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes, une Réunion ad hoc d’Experts Nationaux Juridiques et Techniques (Experts nommés par les Correspondants du REMPEC) sur les amendements au Protocole d’Urgence, fut convenue pour être tenue à Malte les 23 et 24 novembre 1998, afin de discuter de la proposition d’amendements au Protocole d’Urgence et à l’Annexe de la Résolution 7, préparée par le REMPEC. Ceci fut ensuite présenté lors de la réunion des Correspondants du REMPEC du 25 au 28 novembre 1998.

9. La réunion des Correspondants du REMPEC, ayant pris comme point de départ les textes proposés lors de la Réunion des Experts Juridiques et Techniques mentionnée précédemment, permit d’aboutir à l’acceptation d’un certain nombre d’amendements au texte du Protocole d’Urgence et à l’Annexe de la Résolution 7.

10. Simultanément, afin d’harmoniser ce travail avec celui déjà entrepris pour d’autres révisions des textes de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, les participants à la réunion se sont mis d’accord sur le fait que l’opportunité devait être prise afin d’effectuer une révision plus approfondie du Protocole d’Urgence (REMPEC/WG.16/14 - 4 décembre 1998).

11. Pour cette raison, il fut décidé que la poursuite du travail préparatoire devait être menée en étroite collaboration entre le PNUE/MEDU, l’OMI et le REMPEC. Il fut également décidé que le résultat de ce travail de préparation serait transmis aux Correspondants du PAM et du REMPEC pour d’éventuels commentaires. Une Seconde Réunion d’Experts Nationaux Juridiques et Techniques devait être prévue afin de discuter la préposition d’amendements qui devra, par la suite, être présentée aux Parties Contractantes/Conférence des Plénipotentiaires.

12. Suite à cette décision, une équipe de consultants externes, nommés par accord commun entre l’OMI, le PNUE/MEDU et le REMPEC, s’est réunie au REMPEC du 2 au 5 mars 1999 afin de poursuivre le processus de révision du Protocole d’Urgence à la Convention de Barcelone, en prenant comme point de départ le document approuvé par les Correspondants du REMPEC en novembre 1998. Une réunion, présidée et co-ordonnée par le directeur du REMPEC, a élaboré une nouvelle proposition qui a été distribuée pour tout commentaire aux Correspondants du PAM et du REMPEC en juin 1999.

13. Puisque cinq pays ont proposé quelques amendements/commentaires sur le texte proposé, le REMPEC a émis un document révisé qui va être distribué aux pays. Ce texte fera l’objet d’une discussion lors de la deuxième réunion des experts nationaux juridiques et techniques qui aura lieu, en principe, en Italie ou bien en France en février 2001.

14. En outre, à la suite de l’accident de l’Erika, le PNUE/MEDU, en consultation avec le REMPEC, a demandé à deux experts extérieurs (MM. Philippe Boisson et Raftopoulos) d’explorer la possibilité d’avancer dans la révision du Protocole d’Urgence. Le projet de document mentionné au para 13 ci-dessus, a pris en compte les propositions des deux experts.

15. De plus, avec l’accord du Bureau des Parties Contractantes, tenu à Malte, les représentants des ONGs ont été invités à participer au processus comme observateurs. La même réunion du Bureau des Parties Contractantes a exprimé l’opinion de considérer le Protocole d’Urgence proposé comme un nouveau Protocole, plutôt qu’une révision du Protocole existant.

16. Une conférence de Plénipotentiaires pour l’approbation du Protocole doit être organisée par le PNUE/MEDU en 2001.

Suivi demandé de la Réunion des Correspondants

17. La réunion est invitée à prendre note du travail mené par le Centre.